

Le tribunal administratif a rendu sa décision : le collège Val-de-Vire devrait bien fermer



Malgré ses actions, le collectif « Non à la fermeture du collège du Val-de-Vire » a été débouté par le tribunal administratif de Caen, et n'a pas réussi à sauver le collège. Ouest-France

Le tribunal administratif de [Caen](#) a rendu sa décision concernant la fermeture du collège Val-de-Vire, à [Vire \(Calvados\)](#). Le collectif « Non à la fermeture du collège Val de Vire », qui avait déposé un recours auprès du tribunal, a été débouté, et devra verser la somme de 1 500 € au Département.

C'est la fin d'une bataille qui aura duré presque un an et demi. Souvenez-vous : le 8 septembre 2022, le conseil départemental du [Calvados](#) annonçait la [fusion des collèges Émile-Maupas et Val-de-Vire à Vire \(Calvados\)](#), occasionnant *de facto* la fermeture de ce dernier.

Dès lors, le collectif « [Non à la fermeture du collège du Val-de-Vire](#) » voyait le jour, pour tenter de s'opposer à cette décision. Depuis le 9 janvier 2024, le tribunal administratif de [Caen](#) [examinait une demande d'annulation](#) de la délibération du Département qui actait la fermeture du collège, après un recours déposé par le collectif. Ce dernier avançait notamment que la fermeture du collège occasionnerait des classes surchargées, insistant également sur l'accès difficile au collège [Maupas](#) en haut d'une côte et sans transport supplémentaire adéquat.

1 500 € d'amende

Des arguments qui n'auront pas convaincu. La décision est tombée ce mercredi 7 février 2024. Le recours est rejeté, et la décision du Département entérinée : le collège devrait fermer ses portes. Le collectif devra par ailleurs verser la somme de 1 500 € au Département du Calvados.

Salomé LEMONNIER.